YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/CB

DECISION N°2000/67

OBJET : Signature d'un marché négocié relatif aux travaux de réaménagement de la Rue des Coteaux avec la société SCREG

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU le Code des marchés Publics et notamment ses articles 104 I alinéa 10 et 308,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT L'avis d'appel public à la concurrence adressé pour insertion au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 7 janvier 2000 et a été publié dans le bulletin n° 9A, édition "Travaux", du 18 janvier 2000,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée au 31 janvier 2000

CONSIDERANT que 18 entreprises ont été consultées et que treize d'entre elles ont remis une offre,

CONSIDERANT que la proposition de la société SCREG est conforme aux prescriptions du marché et est la moins disante,

DECIDE

DE SIGNER le marché relatif aux travaux de réaménagement de la Rue des Coteaux avec la société SCREG, sise 121 Rue Paul Fort à MONTLHERY (91310)

DIT que le montant du marché s'élève à 471.883,68 Francs T.T.C. (quatre cent soixante et onze mille huit cent quatre vingt trois francs et soixante huit centimes).

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune, exercice 2000, sous fonction 822, article 231223.

Fait à Yerres, le 15 mars 2000

REÇU LE
22 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARPO...

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 203

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

165